



No de résolution  
ou annotation

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS  
MUNICIPALITÉ DE BURY**

**SÉANCE ORDINAIRE À HUIS CLOS** du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 7 juin 2021, à 19 h 30** en visioconférence, à laquelle sont présents les conseillers Jean Bergeron, Marilyn Matheson, Sabrina Patry-McComb, Alain Villemure, Delmar Fisher, Corey Strapps tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Walter Dougherty, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

**1. Ouverture de la séance ordinaire**

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 20h02.

**2. Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance régulière du 7 juin 2021, en ajoutant les points 8.11 et 8.12.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour du 7 juin 2021
3. Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 3 mai 2021.
4. 1<sup>re</sup> période de questions du public (questions générales)
5. Dépôt de la correspondance du mois
6. Rapport du maire
7. Rapports des comités
  - 7.1 Administration
  - 7.2 Sécurité publique
  - 7.3 Travaux publics
  - 7.4 Urbanisme et Environnement
  - 7.5 Loisir, sport et culture
8. Affaires nouvelles
  - 8.1 Liste des comptes du mois
  - 8.2 Embauche emploi d'été - saison 2021
  - 8.3 Utilisation du vote par correspondance pour les non domiciliés
  - 8.4 Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs et électrices de 70 ans ou plus
  - 8.5 Statut bilingue – article 29.1
  - 8.6 Démission d'un pompier
  - 8.7 Renouvellement du contrat - relevé aéroporté par technologie de drone
  - 8.8 Achat d'un caisson de tranchée
  - 8.9 Installation électrique – Parc Mémorial
  - 8.10 Adhésion annuelle au Chemin des Cantons
  - 8.11 Achat d'un camion cube – service incendie
  - 8.12 Emprunt pour l'achat d'un camion cube – service incendie
9. Législation

2021-06-081



No de résolution  
ou annotation

- 9.1 Adoption du règlement 436-2021 « Règlement relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement numéro 436-1-2020 »
- 9.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 435-2021, « Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux abrogeant le règlement numéro 435-2019 - Règlement sur les animaux »
10. 2<sup>e</sup> période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)  
Séance à huis clos
11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire à huis clos – selon la zone

Lundi 5 juillet 2021, à 19 h 30 en visioconférence, conformément aux exigences gouvernementales.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

3. **Adoption du procès-verbal français de la séance régulière du 3 mai 2021.**

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal français de la séance régulière du 3 mai 2021, soit adopté tel que déposé.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

4. **1<sup>re</sup> période de questions du public (questions générales)**

La municipalité reçoit les questions écrites tel que le permet l'arrêté 2020-049 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020. Une réponse écrite sera transmise aux demandeurs.

5. **Dépôt de la correspondance du mois**

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. **Rapport du maire**

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC).

7. **Rapports des comités**

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Environnement
- 7.5 Loisirs, sport et culture

8. **Affaires nouvelles**

- 8.1 **Liste des comptes du mois**

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi

2021-06-082

2021-06-083



No de résolution  
ou annotation

budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
APPUYÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 157 062,59 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 05-2021 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.2 Embauche emploi d'été - saison 2021

2021-06-084

ATTENDU QUE la municipalité de Bury offre aux étudiants l'opportunité d'avoir un emploi d'été ;

ATTENDU QUE la Municipalité offre des postes étudiants comme préposé au parc, ouvrier aux travaux publics, coordonnatrice de camp de jour, animateur du camp de jour ainsi qu'aide-animateur au camp de jour ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une subvention dans le cadre du programme Emploi d'été Canada ;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU D'embaucher un (1) étudiant au poste pour l'entretien du parc, un (1) étudiant au poste de journalier aux travaux publics, un (1) étudiant au poste de coordonnatrice de camp de jour, un (1) étudiant au poste d'animateur du camp de jour et deux (2) étudiants au poste d'aide-animateur de camp de jour, pour la saison 2021.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.3 Utilisation du vote par correspondance pour les non domiciliés

2021-06-085

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrite comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.



No de résolution  
ou annotation

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.4 Utilisation du vote par correspondance pour les électeurs et électrices de 70 ans ou plus

2021-06-086

ATTENDU QUE l'élection générale municipale aura lieu le 7 novembre 2021 en contexte de pandémie de la COVID-19 ;

ATTENDU QUE le directeur général des élections a édicté, conformément à l'article 3 de la Loi visant à faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 (L.Q. 2021, c. 8), le Règlement modifiant certaines dispositions en matière municipale afin de faciliter le déroulement de l'élection générale municipale du 7 novembre 2021 dans le contexte de la pandémie de la COVID-19 ((2021) 153 G.O.Q. II, 2111B), lequel est entré en vigueur le 15 mai 2021 et modifie, notamment, certaines dispositions de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et le Règlement sur le vote par correspondance (RLRQ, c. E-2.2, r. 3) (ci-après : le Règlement du DGE) ;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tel que modifié par l'article 40 du Règlement du DGE, la municipalité peut adopter une résolution afin de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur sa liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin d'exercer son droit de vote par correspondance, si une telle personne en fait la demande ;

ATTENDU QUE le cadre légal et réglementaire pour administrer cette modalité de vote est désormais fixé et en vigueur ;

ATTENDU QU'en vertu des troisième et quatrième alinéas de l'article 659.4 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, tels que modifiés par l'article 40 du Règlement du DGE, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet 2021 et une copie vidimée de celle-ci doit être transmise, le plus tôt possible après son adoption, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections.

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU de permettre à toute personne qui est inscrite comme électrice ou électeur sur la liste électorale et qui est âgée de 70 ans ou plus le jour fixé pour le scrutin qu'elle puisse voter par correspondance pour l'élection générale du 7 novembre 2021 et pour les recommencements qui pourraient en découler, si elle en fait la demande ;



No de résolution  
ou annotation

DE transmettre à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ainsi qu'au directeur général des élections une copie vidimée de la présente résolution.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

#### 8.5 Statut bilingue – article 29.1

2021-06-087

ATTENDU QUE la Charte de la langue française (« Charte ») a été adoptée par l'Assemblée nationale du Québec en 1977, et que plus de 80 municipalités dans la province de Québec ont été reconnues comme ayant un « statut bilingue » en vertu des dispositions de l'article 29.1 de la Charte;

ATTENDU QUE les dispositions initiales de la Charte permettaient aux municipalités dont une majorité de résidants parlaient une langue autre que le français d'être officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est reconnue comme ayant un statut bilingue en vertu de l'article 29.1 de la Charte de 1977 et qu'elle désire conserver ce « statut bilingue »;

ATTENDU QU'actuellement, la Charte ne permet pas que la reconnaissance du « statut bilingue » en vertu de l'article 29.1 soit retirée à une municipalité ou un arrondissement, à moins que la municipalité ou l'arrondissement concerné en fasse la demande;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale du Québec a adopté la loi 170 qui imposait les fusions forcées aux municipalités en 2000, et qu'elle a adopté en même temps la loi 171 qui modifiait considérablement les critères de reconnaissance prescrits par l'article 29.1 de la Charte, soit d'une majorité de résidants d'une municipalité ou d'un arrondissement parlant une langue autre que le français à une majorité de résidants de langue maternelle anglaise;

ATTENDU QUE les critères révisés en vertu de la loi 171 ont été imposés sans consultation préalable avec les municipalités reconnues en vertu de l'article 29.1, selon la définition la plus étroite et la plus inexacte des communautés de langue anglaise au sein desdites municipalités ou desdits arrondissements;

ATTENDU QUE la Charte de la langue française accorde aux municipalités ayant un statut bilingue le soin de déterminer si elles veulent abandonner ce statut et cela n'a jamais été fait, et en 2013, lorsque le Parti Québécois a cherché à réviser les règles pour retirer ce pouvoir aux municipalités, la Coalition Avenir Québec et le Parti libéral du Québec ont clairement indiqué que c'était aux municipalités et non au gouvernement du Québec de déterminer si ce statut devait un jour être abandonné;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est préoccupée par les commentaires récents du ministre responsable de la langue française du Québec, lequel a déclaré qu'il envisageait des changements à la Charte de la langue française en lien avec le statut bilingue des municipalités, qui pourraient mettre en danger le statut bilingue de municipalités comme la municipalité de Bury;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,



No de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Bury déclare, par la présente, qu'elle désire conserver le « statut bilingue » qui lui a été reconnu en vertu de l'article 29.1 de la Charte, et ce, maintenant et à l'avenir, tel que garanti lorsque ce droit a été accordé lors de l'adoption de la Charte en 1977;

QUE les résidents et le conseil de la municipalité de Bury considèrent la reconnaissance de notre municipalité en vertu de l'article 29.1 comme essentielle au caractère de la municipalité et comme le témoignage de la présence historique des deux communautés, anglophone et francophone, dans la municipalité;

QUE la municipalité de Bury s'opposera vigoureusement à toutes modifications proposées à l'article 29.1 de la Charte et demande à l'Assemblée nationale du Québec de continuer de reconnaître les droits acquis de toutes les municipalités et de tous les arrondissements qui bénéficient actuellement de ce statut, et qu'elle évite d'adopter toute loi permettant de retirer à une municipalité ou à un arrondissement la reconnaissance du statut bilingue en vertu de l'article 29.1, sauf à l'initiative et à la demande expresse de ladite municipalité ou dudit arrondissement;

QUE la municipalité de Bury demande à la directrice générale d'envoyer copie de cette résolution à tous les membres de l'Assemblée nationale du Québec, à toutes les autres municipalités du Québec officiellement reconnues en vertu de l'article 29.1 de la Charte, au député local du Parlement fédéral et au Commissariat aux langues officielles du Canada, ainsi qu'à l'UMQ, la FQM et la FCM.

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

##### 8.6 Démission d'un pompier

2021-06-088

ATTENDU QUE M. Marcel Dougherty a remis sa démission comme pompier volontaire le 27 mai 2021;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'accepter la démission de monsieur Marcel Dougherty à titre de pompier volontaire à compter de ce jour.

De remercier M. Dougherty pour ses services à la communauté dans le cadre de son travail comme pompier durant les années où il a occupé ce poste.

D'informer le Syndicat des pompiers volontaires de Bury de cette démission

#### ADOPTÉ UNANIMEMENT

##### 8.7 Renouvellement du contrat - relevé aéroporté par technologie de drone

2021-06-089

ATTENDU QUE l'article 10.3 du règlement 405-2020 concernant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques permet à la municipalité de faire des vérifications d'exécution dudit règlement ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure ,



No de résolution  
ou annotation

ET RÉSOLU d'accepter la soumission présentée par Drone Experts au montant de 6 195 \$, taxes en sus par survol pour l'ensemble des cinq (5) carrières, pour un total de cinq (5) vols sur cinq (5) ans.

QUE les sommes nécessaires soient prises à même le fonds réservé carrières et sablières.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2021-06-090

**8.8 Achat d'un caisson de tranchée**

ATTENDU QUE l'achat d'un caisson de tranchée est obligatoire afin d'être conforme avec la CNESST et d'assurer la sécurité des employées lorsque le creusage d'une tranchée est nécessaire pour effectuer certains travaux ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un caisson de tranchée à *Battlefield Equipment*, au montant de 9 594.01 \$, plus taxe.

D'affecter la dépense au fonds de roulement, réparti sur une période de 5 ans, débutant en 2022.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2021-06-091

**8.9 Installation électrique – Parc Mémorial**

ATTENDU QUE à la suite de l'incendie de la cantine au parc Mémorial survenu le 31 mai 2020, qui a détruit l'installation électrique utiliser pour alimenter en électricité une section du parc Mémorial ;

ATTENDU QU'une réparation temporaire fut effectuée et doit maintenant être corrigée de façon permanente ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR la conseillère Sabrina Patry-McComb,

ET RÉSOLU d'autoriser CJS électrique à procéder à l'installation électrique au parc Mémorial, au montant de 4 500 \$, plus taxes.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

2021-06-092

**8.10 Adhésion annuelle au Chemin des Cantons**

ATTENDU QUE la route touristique signalisée, le Chemin des Cantons, souhaite renouveler son entente quinquennale avec les différentes municipalités et MRC concernées ;

ATTENDU QUE le tracé du Chemin des Cantons traverse notre territoire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Bury s'est engagée depuis les cinq dernières années à soutenir le Chemin des Cantons dans sa mise en place, sa signalisation, sa coordination et sa promotion ;

ATTENDU QUE le rapport d'étude d'impacts et de satisfaction de la clientèle déposé par la Corporation du Chemin des Cantons est concluant ;



No de résolution  
ou annotation

ATTENDU QUE des efforts majeurs de promotion et visibilité ont été réalisés pour faire découvrir le Chemin des Cantons sur ses 430 km ;

ATTENDU QUE le Chemin des Cantons est un produit touristique régional mettant en valeur le patrimoine bâti et naturel des Cantons-de-l'Est ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure,  
APPUYÉ PAR le conseiller Delmar Fisher,

ET RÉSOLU de contribuer financièrement au développement et à la pérennité du Chemin des Cantons pour une contribution financière annuelle de 890 \$ à compter de l'exercice financier de 2022, et ce jusqu'à l'exercice financier de 2027, et ce, sur présentation de factures.

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

**8.11 Achat d'un camion cube – service incendie**

2021-06-093

ATTENDU QUE l'achat d'un camion cube pour le service incendie s'avère nécessaire, afin de remplacer le camion cube GMC 1987 ;

ATTENDU QU'une entente de gré à gré fût convenue entre les parties ;

ATTENDU QU'une demande de financement sera effectuée auprès de la Caisse Desjardins du Haut Saint-François, ayant son siège social au 46, rue de l'Hôtel-de-Ville, East Angus (Québec) ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU d'autoriser l'achat d'un camion cube de Magtrucks, au montant de 78 312.96 \$, en dollars américains, incluant les frais, plus le taux de l'échange en vigueur et plus taxes.

Qu'un dépôt de 2 000 \$ en dollars américains est requis;

QUE la dépense est conditionnelle au financement

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**

**8.12 Emprunt pour l'achat d'un camion cube – service incendie**

2021-06-094

ATTENDU QUE l'achat d'un camion cube pour le service incendie s'avère nécessaire, afin de remplacer le camion cube GMC 1987 ;

ATTENDU QU'une demande de financement doit être effectuée pour payer en totalité, l'achat au fournisseur ;

PAR CONSÉQUENT,  
IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU d'autoriser un emprunt de 78 312.96 \$, en dollars américains, incluant les frais, plus le taux de l'échange en vigueur et plus taxe;

QUE ce montant soit calculé au taux en vigueur lors de la transaction auprès de la Caisse Desjardins du Haut Saint-François, ayant son siège social au 46, rue de l'Hôtel-de-Ville, East Angus (Québec);

**ADOPTÉ UNANIMEMENT**





No de résolution  
ou annotation

2021-06-095

## 9. Législation

### 9.1 Adoption du règlement numéro 436-2021, « Règlement relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement numéro 436-1-2020

ATTENDU QUE la municipalité a adopté le Règlement sur la gestion contractuelle numéro 436-1-2020;

ATTENDU QUE la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 3 mai 2021 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,  
IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Marilyn Matheson,  
APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure,

ET RÉSOLU QUE par le présent règlement numéro 436-2021 « Règlement relatif à la gestion contractuelle modifiant le règlement numéro 436-1-2020 » qu'il soit statué et ordonné:

QUE le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### ADOPTÉ UNANIMEMENT

### 9.2 Avis de motion et présentation du règlement numéro 435-2021, « Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux abrogeant le règlement numéro 435-2019 - Règlement sur les animaux »

La conseillère Marilyn Matheson donne avis de motion et présente le projet de règlement numéro 435-2021, « Règlement concernant le contrôle et la garde responsable des animaux abrogeant le règlement numéro 435-2019 - Règlement sur les animaux » sera déposé avec dispense de lecture pour adoption à une séance future.

## 10. Levée de l'assemblée

La conseillère Marilyn Matheson propose la levée de l'assemblée, il est 21 h 08.

**La prochaine séance régulière, du Conseil se tiendra le lundi, 5 juillet 2021, à 19h30.**

2021-06-096



No de résolution  
ou annotation

**Certificat de crédits suffisants :**

Je soussignée Louise Brière, secrétaire-trésorière adjointe, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions 2021-06-083, 2021-06-089, 2021-06-091,

Signé ce 8 juin, 2021

---

Louise Brière  
Directrice- générale et Secrétaire-trésorière

---

Walter Dougherty  
Maire